

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 004-1095/07/BC

■ Opération Tramway - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le prolongement de la station Gantès jusqu'à Arenc - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DGMT 07/630/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, un marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) a été conclu avec la société Présents, l'obligation pour le maître d'ouvrage d'associer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé étant prescrite par la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993. Ce marché, d'un montant forfaitaire de 297 957,50 € HT, a été notifié le 23 août 2002 sous le n°02/096.

Le marché est découpé en phases et en missions de la manière suivante :

- Eléments de missions « Conception » :
 - Phase 1 : Avant-Projet
 - Phase 2 : Projet
 - Phase 3 : DCE et analyse des offres
- Eléments de missions « Réalisation » :
 - Phase 4 : Préparation de chantier
 - Phase 5 : Exécution des travaux

- Phase 6 : Réception et levée des réserves
- Phase 7 : achèvement de la mission

Depuis l'élaboration du programme de base en 2001, le projet tramway a été re-phasé et il a été décidé de prolonger le réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc (avec une mise en service prévue à l'été 2009). Les travaux consistent à réaliser un prolongement de la ligne 2 de tramway de Gantès, sur environ 740 m jusqu'à la future station d'Arenc, avec création d'une arrière-gare comprenant 3 voies ainsi que des locaux techniques d'exploitation.

Ceci a nécessité d'étendre, partiellement, la durée des prestations confiées au titulaire du marché initial jusqu'en août 2008, et d'intégrer au contrat les prestations dans la mission de coordination sécurité et protection de la santé de ce secteur pour la phase 3, l'avis sur les Avant-projet et Projet ayant été remis dans le cadre des prestations de base du marché.

Le tronçon GANTES – ARENC a ainsi été inclus dans le marché n°02/096 pour la phase Etude jusqu'à la phase 3 dans le cadre d'un avenant approuvé par le Bureau de Communauté du 8 octobre 2007.

Le délai de réalisation de l'opération de prolongement de Gantès à Arenc et les montants en découlant ne permettent pas la poursuite intégrale du marché en cours et nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation.

Il est ainsi proposé au Bureau de Communauté, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics d'approuver le lancement dès à présent, d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de prolongement du tramway entre Gantès et Arenc.

L'opération de prolongement du tramway entre Gantès et Arenc inclut les travaux préparatoires, les déviations de réseaux, les déviations de circulation définitives ou provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, les travaux d'infrastructure dont les travaux d'assainissement, les travaux de création des deux locaux techniques ainsi que tous les travaux décrits dans le programme et ceux qui s'avèreraient nécessaires lors de la réalisations des travaux.

Le marché, d'une durée de 17 mois, comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : Préparation de chantier ;
- Phase 2 : Exécution des travaux ;
- Phase 3 : Réception et levée des réserves ;
- Phase 4 : Achèvement de la mission

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;

- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillois et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 2/347/B du 19 octobre 2001 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de coordination Sécurité et protection de la santé et autorisant la signature du marché correspondant;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 10/184/BC du 24 mars 2005 approuvant l'avenant n°1 au marché n°02/096 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération du Bureau de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant la passation d'un avenant n°2 au marché n°02/096

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché de Coordination pour la Sécurité et Protection de la Santé n°02/096 a été conclu en 2002 dans le cadre du projet de Tramway ;
- Que postérieurement à la notification de ce marché, il a été décidé de re-phaser le réseau et de prolonger la ligne 2 de la station Gantès jusqu'à la station Arenc ;
- Que la date prévisionnelle de mise en service du tronçon fixée à l'été 2009 est incompatible avec les délais d'exécution du marché n°02/096 ;
- Qu'il convient par conséquent de lancer une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux du secteur Gantès – Arenc.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du prolongement de la ligne de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc, est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Codes des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2007 et suivants, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2031, Fonction 815

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN